

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2012

CP 12/11-14

L'an deux mil douze, le 26 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

ASSOCIATION APIM

"ACCOMPAGNER PARTAGER INNOVER DANS LE MEDICO-SOCIAL"

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RECONSTRUCTION DU 2^e FOYER OCCUPATIONNEL A LAVIT DE LOMAGNE

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt, présentée par Madame la Présidente de l'APIM, destinée à financer la reconstruction du deuxième Foyer Occupationnel situé route de Castelsarrasin, à Lavit de Lomagne.

Cette opération s'intègre dans le cadre du programme de reconstruction des 2 foyers occupationnels, de 90 places chacun, que l'APIM gère à Lavit de Lomagne sur le site dit du Barradis

Les travaux de reconstruction ont pour objet d'améliorer les conditions d'hébergement des personnes handicapées en leur permettant notamment d'accéder à des chambres simples (au lieu des chambres doubles et triples aujourd'hui) et de bénéficier de locaux répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Les plans pluriannuels d'investissement relatifs à la reconstruction des deux foyers occupationnels ont été validés le 30 mars 2011, pour un coût global ressortant à 27 749 139,00 €.

Le coût du premier foyer occupationnel s'établissait à 12 406 544 € financés de la manière suivante :

- autofinancement :	8 998 848 €
- emprunt :	<u>3 407 696 €</u>
	12 406 544 €

Une garantie d'emprunt de 3 407 696 € a été accordée par le Conseil Général pour la reconstruction de ce premier foyer occupationnel.

La construction du deuxième foyer occupationnel permettra de finaliser la restructuration du site du Barradis à Lavit de Lomagne.

Le coût de l'opération est de 15 342 595,00 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

- prêt CDC :	14 222 595 €
- autofinancement :	<u>1 120 000 €</u>
	15 342 595 €

Pour financer ces travaux, l'APIM va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- montant : 14 222 595 €
- durée : 140 trimestres
- taux d'intérêt fixe : 3,11 %
- échéances : trimestrielles.

S'agissant d'un organisme d'intérêt général à caractère social, je vous propose que le Conseil Général, comme demandé par l'association APIM, accorde sa garantie à hauteur de 100 % de l'emprunt.

Je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions et contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à l'association APIM, pour la reconstruction du 2ème foyer occupationnel situé route de Castelsarrasin à Lavit-de-Lomagne, la garantie du département à hauteur de 100 % soit un montant de 14 222 595 € pour un prêt contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations d'une durée de 140 trimestres au taux d'intérêt fixe de 3,11 % avec des échéances trimestrielles ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département les conventions et contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,